



ARRÊTÉ MUNICIPAL n°1/2023

Permanent de circulation et stationnement interdit à l'avancement des travaux.

Le Maire de FLEURY ;

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Vu la demande de l'entreprise VEOLIA - COMPAGNIE GÉNÉRALE DES EAUX – 09 rue Teilhard de Chardin 57050 METZ ;

Considérant les travaux de voirie exécutés par la société VEOLIA - COMPAGNIE GÉNÉRALE DES EAUX et leurs sous-traitants tout au long de l'année ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

Vu l'intérêt général ;

ARRÊTE

Article 1. A partir du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023, la circulation et le stationnement des véhicules seront ponctuellement réglementés selon les besoins d'interventions de la société VEOLIA - COMPAGNIE GÉNÉRALE DES EAUX et de leurs sous-traitants :

- la société THEBA ZI de la Chesnois 54154 BRIEY
- la société SADE 23 chemin de la Petite Isle 57000 METZ
- la société SADE rue du Pulventeux 54400 LONGWY
- la société TERRA EST ZA du Stade 57660 VAHL-EBERSING
- la société TOTTOLI 5 rue de Netteveau 57680 CORNY SUR MOSELLE
- la société GILSON SARL 16 rue des Vignes 54610 RAUCOURT
- la société GLTP 8 rue de la Chavée 54150 VAL DE BRIEY
- la société FSBTP 15 route de Morhange 57670 BENESTROFF
- la société BVTP 12 rue des Bouvreuils 57255 SAINTE MARIE AUX CHENES
- la société ALTECO TP A2 rue Denis Papin 57300 TREMERY
- la société SARL MCTP 1 allée des Tilleuls 57530 LANDONVILLERS

Article 2. Pendant ces périodes, en fonction de l'intervention, la circulation se fera sur chaussée rétrécie voir alternée au moyen de PK10 ou feux tricolores temporaires. Elle pourra être également neutralisée si nécessaire à hauteur des chantiers concernés.

Article 3. L'accès aux riverains et aux services de secours sera maintenu.

Article 4. L'entreprise chargée des travaux est chargée de prendre les mesures de sécurité nécessaires, notamment la signalisation des travaux.



Fait à FLEURY, le 09 janvier 2023.

Le Maire,
Gilles VAVRILLE